



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_90_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Redevance d'occupation temporaire pour l'exploitation d'un food-truck à la piscine
des Garcins – Saison 2026**

Vu l'article L.2122-21 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2125-1 et L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'utilité de pouvoir offrir un espace de restauration aux usagers de la piscine des Garcins ;

Le Maire

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs suivants aux camions de restauration rapide ou « food-trucks » qui seront autorisés à s'installer sur le site de l'ensemble sportif des Garcins à proximité de l'entrée de piscine :

- Tarif journalier de 1,8 € par mètre linéaire d'occupation
- Forfait journalier de 3 € pour les fluides (eau et électricité)

Dit que la facturation interviendra en fin de saison au mois de septembre après décompte des journées de présence réelles.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,